



Earl Ferme Equestre de Bois Guilbert

1001 route d'Héronnelles - 76 750 - Bois Guilbert

Tél: 02 35 34 42 51

E.mail : marie.boisguilbert@orange.fr - Web : www.poney-boisguilbert.com

<http://www.facebook.com/Poneys.de.Bois.Guilbert>



Equitation en séance 2019-2020 Règlement intérieur de l'établissement équestre

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre pour toutes personnes présentes dans l'enceinte du club. Ce contrat a été rédigé suivant un modèle édité par la Fédération Française d'équitation. Ce contrat servira de référence en cas de litige. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public fréquentant l'établissement équestre. Sont notamment compris : les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs, les cavaliers ou pensionnaires de passage. Tout cavalier, par son inscription dans l'établissement équestre, accepte les clauses du présent règlement intérieur. De même, tous les autres publics, dont la liste non exhaustive est visée ci-dessus, par sa présence au sein de l'établissement équestre, accepte les clauses au présent règlement intérieur.

Chapitre II – Vie de l'établissement

Article 3 – Horaires

L'établissement est ouvert au public de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, du 19 septembre 2020 au 26 juin 2021.

L'accueil au bureau est ouvert de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Il est placé à l'étage au dessus des écuries

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture précités n'est possible que sur demande au chef d'établissement, et après acceptation de ce dernier.

Article 4 – Comportement

Tout cavalier ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard du personnel de l'établissement, des autres cavaliers, des visiteurs et des équidés.

Chacun doit veiller au respect des plantations et à la propreté générale des lieux (en particulier les sanitaires).

La Ferme équestre ne peut être considéré comme une aire de jeux pour des raisons de sécurité car de nombreux lieux sont dangereux pour les enfants.

Les locaux techniques et stockages de paille, fourrages et aliments sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement n'est pas présent.

Chacun doit scrupuleusement respecter les interdictions affichées et tout particulièrement l'interdiction de fumer dans les locaux, aux abords des paddocks et sur les aires de préparation ou d'évolution

Article 5 – Règles de sécurité

Le déplacement à pied est le seul autorisé aux abords des paddocks, des cheminements et des aires équestres à moins d'avoir l'autorisation de l'enseignant

Les poussettes sont interdites sur les aires de préparation des équidés.

Les chiens doivent être laissés dans les voitures et impérativement tenus en laisse dans l'établissement. Tout accident provoqué par un chien au sein de l'établissement engage la responsabilité de son propriétaire.

Tout cavalier ou visiteur doit veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer ;
- ne rien donner à manger aux équidés
- ne pas monter sans y être invité par l'enseignant

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est notamment interdit :

- de courir dans les écuries et autour des paddocks. Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés auprès des chevaux et zones d'évolution.
- d'entrer dans un paddock (stabulation) sans l'invitation de l'enseignant ou d'une personne de l'accueil.
- de sortir un poney sans l'autorisation d'un enseignant.
- de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement et des véhicules en stationnement.

Article 6 – Stationnement

Les véhicules, y compris les cyclomoteurs et les vélos, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours ainsi qu'aux engins agricoles.

Article 7 – Vol

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effets personnels à leurs risques et périls.

Chapitre III – Pratique de l'équitation

Article 8 – Inscription & Tarifs

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'établissement de façon régulière est tenue de remplir et signer une demande d'inscription. Elle prend connaissance du présent règlement ainsi que des tarifs en vigueur, des horaires et du planning des semaines ouvertes sur l'année.

Durant les périodes de vacances scolaires, la Ferme Equestre propose des activités dont le planning et les tarifs sont affichés au Club House.

Le montant des forfaits annuels est indiqué dans la fiche de tarif du club pour l'année en cours (début septembre à fin juin). Les tarifs des prestations sont affichés et disponibles sur simple demande ou sur le site internet à la page <https://www.poney-boisguilbert.com/detenteforfait.php>

Il n'y a ni adhésion, ni cotisation. Il est possible de prendre la licence FFE auprès du club; C'est une nécessité pour valider les Galops (examens fédéraux)

